



**Procès verbal du Conseil Municipal**  
**~ Saint Laurent Sur Oust ~**  
**Mardi 17 octobre 2023- Heure 19h00**  
**Convocation du 12 octobre 2023**  
**Salle du conseil**

**Absents :** -M. GUILLEMOT Thomas  
- M. DESFONTAINE Gilles  
- PERRET Morgane

**Présents :** -MME LE GOFF Tony  
-M. BERTHET Michel  
-MME BRULE Corinne  
-M. MICHEL Rémi  
-M. DANY Stéphane  
- MME ASFEZ Peggy  
- MME GUYOT Roselyne

**Début du Conseil Municipal 19h00**

• **Intervention de MME BLEHER Architecte**

Madame BLEHER, architecte a été missionnée par la mairie afin de rendre compte des travaux d'entretien nécessaires à effectuer sur l'église de Saint Laurent sur Oust. Après s'être rendue sur place avec ses équipes, elle présente une étude de plusieurs postes de travaux à effectuer, notamment : Les enduits extérieurs sur certaines façades et ouvertures de l'église, l'enduit intérieur sur des fissures ponctuelles situées sur les murs, un nettoyage et des réparations de la toiture en plus d'une vérifications des ouvrages des versants afin d'éviter de possibles infiltrations, la mise en place de gouttières et descente d'eau pluviale (création d'un réseau d'eau pluviale), Les menuiseries au-dessus de la porte d'entrée principale doivent être rénovées, la mise en place d'un garde-corps à l'étage de la sacristie, la voute doit être rénovée dans son intégralité via du plâtre et de la peinture, avec protection complète du sol, la peinture de la charpente et de l'intégrité des menuiseries, enfin le plafond du local technique, très dégradé, appelle à une rénovation.

Concernant le chauffage, dont le système est trop ancien, une dépose de l'ensemble du système sera faite afin de le remplacer par des lustres à rayonnements chauffants.

Les luminaires, trop anciens, seront également remplacés par un système de luminaires en LED, moins consommant.

Enfin, un système de ventilation sera installé dans le sanitaire de l'église.

Le conseil demande à MME BLEHER le chiffrage et le temps nécessaire pour ces travaux nécessaires à la rénovation de l'église. Elle annonce un chiffrage de 136 500,00 € HT et des travaux d'une durée de 6 à 8 mois environ.

Le conseil remercie Madame BLEHER, l'ensemble du conseil approuve l'étude de Madame BLEHER et souhaite entamer les démarches nécessaires à ces travaux.

## • Nomination d'un référent déontologue

M. le Maire informe le conseil que les collectivités doivent désormais désigner un référent déontologue dont les missions seront de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. A cet effet, il propose au conseil la nomination de monsieur Jacques MOUTEL, qui a accepté sous les conditions suivantes :

- La durée initiale de la mission sera de deux ans, renouvelable par décision expresse,
- La saisine se fera sous pli confidentiel,
- L'indemnisation interviendra sur la base du montant maximum défini par les textes,
- Aucun déplacement ne se fera sans une nouvelle décision commune,
- La documentation, si besoin, sera à la charge de la Collectivité,
- La responsabilité du référent déontologique sera couverte, expressément, par le contrat d'assurance de la Collectivité.

Après avoir entendu les conditions énumérées, le conseil décide d'accepter ces conditions et nomme monsieur Jacques MOUTEL référent déontologue des élus de la commune de Saint Laurent sur Oust.

## • Passage à la nomenclature M54 au 01 janvier 2024

M. le Maire explique au conseil que La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses 2 budgets annexes : Lotissement Le Verger et Les Tertres

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil décide donc à l'unanimité le passage à la M54 le 01 janvier 2024

- **Devis JLD Cuisine**

Dans le cadre d'une relocation du logement APP 2 Résidence Guidecourt, Chemin des Alouettes appartenant à la mairie, le Maire propose au conseil une rénovation de l'appartement ainsi que la pose d'une cuisine. Il présente au conseil le devis de l'entreprise JLD cuisine d'un montant de **4 397,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise JLD cuisine et autorise le Maire à entreprendre les travaux nécessaires à la rénovation de cet appartement.

- **Devis électricité**

Monsieur le maire informe le conseil que, suite à la recrudescence des vols dans les hangars communaux, il devient nécessaire de poser une alarme sur le hangar communal de Saint Laurent sur Oust. Il explique également que des luminaires extérieurs de la mairie doivent être remplacés. A cet effet il présente le devis de l'entreprise AT ELEC d'un montant de 2316,80 € HT.

Après en, avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la pose d'une alarme au hangar, de remplacer les luminaires nécessaires à la mairie et autorise monsieur le maire à signer le devis présenter.

- **Devis peintre**

Dans le cadre d'une relocation du logement APP 2 Résidence Guidecourt, Chemin des Alouettes appartenant à la mairie, le Maire propose au conseil une rénovation de l'appartement. Il présente au conseil le devis de Monsieur LAMOTTE David pour refaire les peintures de l'appartement, d'un montant de **3 686,68 HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver le devis de monsieur LAMOTTE et autorise le Maire à entreprendre les travaux nécessaires à la rénovation de cet appartement.

- Devis montage et impression bulletin municipal

Le Maire propose au conseil de ne plus faire qu'un seul bulletin annuel, éditer en janvier pour l'année n-1, il propose également de faire appel aux services de la société Alartgraphic et présente le devis de cette société d'un montant de 1925 € TTC pour la création et l'édition du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de ne faire paraître plus qu'un bulletin annuellement, recourir aux services de l'entreprise Alartgraphic pour le montage et l'impression des bulletins municipaux et valide le devis présenté par celle-ci.

- Démission d'un conseiller

Mme GUYOT Roselyne, conseillère, prend la parole et annonce au conseil sa démission du conseil municipal après le conseil de ce jour. A cet effet elle remet au maire sa lettre de démission officielle et remercie tout le conseil des moments passés ensemble, elle déclare qu'elle continuera avec plaisir des s'occuper des paniers apportés aux résidents hospitalisés ou en EPHAD de la commune. Les élus remercient également madame GUYOT de son investissement.

*Fin du conseil 21h15*

---

Le Président de séance

Le Maire,

Michel BERTHET



Le secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Stéphane DANY

